

(^)

(N° 203.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1854.

Administration de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations.

RAPPORT ANNUEL.

MESSIEURS,

Conformément à l'art. 16 de la loi du 15 novembre 1847, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur l'administration et la situation des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

Avant d'établir le résultat des opérations de l'exercice 1853, je crois devoir faire part aux chambres des changements survenus dans le personnel de la commission de surveillance instituée par l'art. 2 de la loi.

M. Spitaels, membre élu par le Sénat, et M. Verreyt, membre nommé par le Roi, appartenant l'un et l'autre à la série dont le mandat expirait au 31 décembre dernier, ont été renommés pour un terme de six ans : le premier dans la séance du Sénat du 28 décembre; le second par arrêté royal du 31 du même mois.

M. T'Kint-Ellinckhuysen, membre également nommé par le Roi, ayant donné sa démission, il a plu à Sa Majesté d'appeler à lui succéder M. T'Kint-Van der Kun.

PREMIÈRE PARTIE.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Dotations.

Les fonds destinés à l'amortissement de la dette nationale, qui, pour l'année 1852, se sont élevés à la somme de fr. 5,591,872 60 c., ont été réduits en

1853, par suite de la conversion des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, en un nouveau fonds à 4 ½ p. %.

Ces emprunts jouissaient d'une dotation d'amortissement de 1 p. % du capital nominal, tandis que la loi de conversion du 1^{er} décembre 1852 n'a affecté à l'extinction de la nouvelle dette, qu'une dotation d'un demi pour cent, qui n'a commencé à courir que du 1^{er} mai 1853 et qui s'accroît successivement des intérêts des capitaux amortis.

Le capital des trois emprunts à 5 p. % était primitivement
de fr. 153,075,658 40

Une somme totale de fr. 10,081,490 30 ^{cs} avait été employée à l'amortissement. Le capital racheté au moyen de ce fonds est de 10,460,382 40

142,615,276 »

Les réserves de l'amortissement ont, en outre, concouru au remboursement dans la proportion de. 5,983,776 27

De manière qu'il ne restait à convertir que 136,631,499 73

Mais le trésor a été autorisé, par la loi du 14 juin 1853, à créer de nouveaux titres à 4 ½ p. %, à concurrence non-seulement des sommes remboursées aux créanciers qui n'ont pas voulu subir la conversion et du montant des réserves de l'amortissement, mais encore pour un capital de 15,000,000 de francs; de sorte que la nouvelle dette à 4 ½ p. % représente un capital nominal de 157,615,300 francs.

Comme je viens de le dire, une dotation de 1 p. % a été affectée aux trois emprunts à 5 p. %; cette dotation s'élevait annuellement à fr. 1,530,756 58

Elle s'était successivement accrue des intérêts des obligations amorties, lesquels avaient atteint, pour les deux semestres qui ont précédé la conversion, la somme de 467,832 88

Ce qui portait les fonds d'amortissement de ces emprunts, à l'époque de leur conversion, au chiffre de 1,998,589 46

Et comme la dotation annuelle de la nouvelle dette à 4 ½ p. % n'est que de 788,076 50

Il y a actuellement une différence en moins de 1,210,512 96

Voyons maintenant comment se sont réparties les ressources de la caisse pour l'année dernière :

EMPRUNTS ET DETTES.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		
Nature des fonds et périodes de service.	Capital nominal.	Dotations.	Intérêts des capitaux amortis.	Total.
1^{er} Semestre 1853.				
<i>(Du 1^{er} novembre 1852 au 1^{er} mai 1853).</i>				
Emprunt à 5 p. % contracté en 1840	86,940,000 "	434,700 "	195,441 17	630,141 17
— — — en 1842	28,621,718 40	143,108 59	51,222 62	194,531 21
— — — décrétés par les lois des 26 février et 6 mai 1848 et consolidés par celle du 31 mars 1852	37,515,940 "	187,569 70	14,284 93	201,854 63
	153,075,658 40	765,378 20	260,948 72	1,026,327 01
2^e Semestre 1853.				
<i>(Du 1^{er} mai au 1^{er} novembre).</i>				
Dettes à 4 1/2 p. % résultant de la conversion desdits emprunts, en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, augmentée de fr. 20,083,800 27 c., capital mis à la disposition du trésor par la loi du 14 juin 1853.	157,015,500 "	594,038 25	"	394,038 25
1^{er} et 2^e Semestre 1853.				
Emprunt à 4 p. % de 1836 mis en souscription.	30,000,000 "	500,000 "	319,060 "	619,060 "
Emprunt à 3 p. % de 50,850,800 francs contracté en 1838, et dette de 7,024,000 francs inscrite au grand livre en 1847	58,474,800 "	584,748 "	455,004 "	1,039,752 "
Dettes à 4 1/2 p. %, dérivant de la conversion faite en 1844 des emprunts 5 p. % de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481 48 c.	95,442,852 "	954,428 52	462,166 76	1,416,595 08
Emprunt à 4 1/2 p. % contracté en 1844, pour le rachat d'un capital de 80,000,000 de florins à 2 1/2 p. %, mis à la charge de la Belgique, par le numéro 7 de l'art. 63 du traité du 2 novembre 1842.	84,656,000 "	425,280 "	190,912 50	614,192 50
Emprunt à 5 p. % autorisé par la loi du 20 décembre 1851, et négocié le 22 janvier 1852 . . .	26,000,000 "	260,000 "	8,825 "	268,825 "
	452,188,952 "	5,681,872 86	1,696,916 98	5,578,789 84
Les soldes disponibles et à recouvrer au 31 décembre 1852, étant de				557,675 74
Il s'ensuit que les fonds destinés à l'amortissement pour l'année 1853, s'élevaient à				5,716,465 58

Emploi des fonds.

Des ressources telles qu'elles viennent d'être établies, et montant à fr.	5,716,465 58
Il a été appliqué, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, à l'amortissement de la dette, tant en Belgique qu'à Paris, la somme de	5,223,120 21
De sorte qu'au 31 décembre il restait disponible.	493,345 37

Les rachats ont eu lieu :

En Belgique, à concurrence de fr. 4,703,540 21
Et à Paris, — 519,580 »

Les divers emprunts et dettes en ont profité dans la proportion ci-après :

EMPRUNTS ET DETTES	SOMMES EMPLOYÉES AUX RACHATS			CAPITAL nominal des titres rachetés
	en Belgique	à Paris	Total.	
4 p. % de 1836 .	618,800 34	»	618,800 34	659,000 »
3 p. % de 1838.	520,292 05	519,580 »	1,039,872 05	1,584,666 66
5 p. % de 1840.	650,095 45	»	650,095 45	624,456
5 p. % de 1842	195,757 55	»	195,757 55	192,024 .
4 1/2 p. % (conversion de 1844)	1,146,764 59	»	1,146,764 59	1,175,655 54
4 1/2 p. % (emprunt)	711,647 46	»	711,647 46	721,500
5 p. % 1848	201,704 65	»	201,704 65	199,900 »
5 p. % 1852.	551,856 59	»	551,856 59	527,000 »
4 1/2 (conversion de 1855)	548,555 75	»	548,555 75	561,000 »
	4,703,540 21	519,580 »	5,223,120 21	5,645,180
En vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, art 5, il a en outre été fait emploi des réserves de l'amortissement, savoir				
2 p. % de 1840 .	4,640,400 58	»	4,640,400 58	4,640,400 58
5 p. % de 1842 .	1,545,575 69	»	1,545,575 69	1,545,575 69
	10,637,316 48	519,580 »	11,206,896 48	11,626,956 27

On sait que les rachats effectués à la bourse de Paris sont le résultat d'engagements pris par le Gouvernement en ce qui concerne les emprunts contractés avec MM. de Rothschild frères. Cette obligation est la seule cause des achats : la spéculation y a été étrangère. Mais les emprunts négociés avec ces messieurs ayant subi la conversion, à l'exception de l'emprunt à 3 p. %, il s'ensuit que l'obligation dont il s'agit est désormais restreinte à l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. %, dont la moitié seulement du fonds d'amortissement continuera à être employée à la bourse de Paris.

Quant aux opérations faites en Belgique, il sera facile de se convaincre, en jetant les yeux sur les états de situation semestrielle, insérés aux *Moniteurs* du 29 juillet 1853 et du 5 février 1854, n°s 210 et 36, qu'elles ont eu lieu d'après la marche tracée et généralement suivie depuis l'institution de la caisse d'amortissement, c'est-à-dire que les achats ont été effectués à la bourse journellement et par petites sommes, de manière à éviter les trop grandes fluctuations dans le cours des fonds. Il a été cependant dérogé à cette règle, afin de hâter l'amortissement du dernier semestre des emprunts à 5 p. % convertis, dans le but de faciliter les opérations de la dette publique relatives à la conversion.

Le capital nominal de la dette, éteint par l'amortissement, à la date du 31 décembre, se répartit comme il suit (*voir* le tableau n° 1) :

4 p. % de 1836	8,473,000 »
3 p. % de 1838	16,208,466 66
4 1/2 p. %, conversion de 1844.	11,089,009 78
4 1/2 p. % de 1844	4,601,000 »
5 p. % de 1852	327,000 »
4 1/2 p. %, conversion de 1853.	361,000 »
TOTAL. . . fr.	41,059,476 44

Il restait encore à racheter, à la même date, un capital nominal de fr. 411,129,455 56 c^s, savoir :

4 p. % de 1836 fr.	21,527,000 »
3 p. % de 1838	42,266,333 34
4 1/2 p. %, conversion de 1844	84,353,822 22
4 1/2 p. % de 1844	80,055,000 »
5 p. % de 1852	25,673,000 »
4 1/2 p. %, conversion de 1853.	157,254,300 »
TOTAL. . . fr.	411,129,455 56

Cours des fonds et frais des rachats.

Les fonds belges n'ont pas offert, en 1853, des variations bien sensibles dans les cours de la bourse. On en jugera facilement par le tableau ci-après, indiquant les différences qui se sont produites dans le taux des achats pendant les deux dernières années :

NATURE DES FONDS.	COURS des opérations de 1852.		Différences.	COURS des opérations de 1853.		Différences.
	Le plus bas.	Le plus élevé.		Le plus bas.	Le plus élevé.	
5 p. %	65 1/4	74 3/4	9 1/2	75	75 1/2	2 1/2
4 p. %	85 5/8	92 3/4	9 5/8	91 1/2	94	2 1/2
4 1/2 p. %	90 5/8	100	9 3/8	95 1/2	99	5 1/2
5 p. % convertis et 5 p. % 1852	90 5/8	100	5/8	99	100	1 0/8

Le 5 p. % de 1852 a généralement dépassé le pair ; il s'est presque toujours maintenu entre le pair et le cours de 101, sans atteindre cependant ce dernier taux.

L'emploi des fr. 5,223,120 21 c^s à l'amortissement de la dette, a occasionné des frais de commission et de courtage montant à la somme de fr. 19,484 34 c^s, savoir :

fr. 17,181 04 c^s pour commissions stipulées en faveur de MM. de Rothschild, par les contrats des emprunts à 5 p. % 1840 et 1842, et à 3 p. %.

» 2,303 20 c^s pour courtages payés du chef des achats faits en Belgique.

TOTAL. fr. 19,484 34 c^s

Ces charges ont été imputées sur le Budget de la dette publique.

Elles se sont élevées en 1852 à la somme de fr. 29,470 84 c^s; la différence en moins de fr. 9,986 50 c^s porte, en grande partie, sur les commissions en faveur de MM. de Rothschild, lesquelles, à dater du mois de mai 1853, ont cessé d'être allouées du chef des emprunts 5 p. % de 1840 et 1842.

SECONDE PARTIE.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Capitaux de cautionnements des agents comptables et des contribuables.

Les cautionnements en numéraire inscrits au grand-livre s'élevaient, à la date du 31 décembre 1852, à . . . fr. 9,641,259 02

Dans le cours de l'année 1853, il en a été inscrit, par suite de versements au trésor, pour . . . 831,345 23

Et les inscriptions auxquelles ont donné lieu les transferts pour cause de nouvelles affectations, représentaient la somme de . . . 304,215 77

TOTAL. . . . 10,776,820 02

De cette somme, il faut déduire :

1^o Les cautionnements dont le remboursement a été autorisé pendant l'année 1853 . fr. 520,297 12

2^o Le montant des titres d'inscription annulés par suite de mutations, comme il est dit ci-dessus. 304,215 77

3^o Les capitaux transférés au grand-livre 3 p. %, par application de l'arrêté royal du 21 janvier 1851, relatif aux cautionnements des agents commerciaux . . . 4,000 »

828,512 89

Il restait donc des cautionnements inscrits pour une somme de . . . fr. 9,948,307 13

Il y a lieu d'ajouter les versements au trésor du chef des cautionnements dont l'inscription n'avait pas encore été requise. 431,889 55

De sorte que, à la date du 31 décembre dernier, le trésor était débiteur, envers les titulaires des cautionnements à 4 p. %, de . . . fr. 10,380,196 68

Le capital de fr. 9,948,307 13 c^s est divisé en 2,690 inscriptions.

De ce nombre, 1,043, s'élevant à fr. 6,279,855 60 c^s, constituent des cautionnements d'agents du Département des Finances; 578, montant à 927,480 francs, concernent des comptables du Département des Travaux publics (chemins de fer et postes); 138, ensemble de 568,200 francs, sont relatives à des agents comptables de l'armée. Il y a, en outre, 9 trésoriers d'athénées et collèges, dont les cautionnements s'élèvent à 48,400 francs; six agents ressortissant au Département de la Justice (fondations de bourses, prisons) qui ont versé, à titre de garantie de leurs gestions, fr. 20,941 95; onze préposés à la perception des droits maritimes sont inscrits pour un capital de 16,700 francs.

Enfin, la caisse des dépôts et consignations a reçu 415 cautionnements de receveurs communaux et 224 cautionnements de receveurs de bureaux de bienfaisance; ils représentent un capital, les premiers de fr. 303,741 95 c^s; les seconds de 167,803 54 c^s.

Restent les garanties réalisées en numéraire par des contribuables, en exécution de l'art. 271 de la loi générale du 26 août 1822 (art. 7 de la loi du 15 novembre 1847). Il y a de ce chef, au grand livre des cautionnements à 4 p. 0/0, 266 inscriptions, montant à fr. 1,651,684 12 c^s.

Dans le rapport de l'année dernière, j'ai parlé des inconvénients auxquels avait donné lieu l'application de l'art. 41 de la loi de comptabilité, d'après lequel les cautionnements non remboursés dans l'année de la cessation des fonctions des titulaires, ne portent plus d'intérêt.

L'Administration a pris des mesures tendant à épargner aux comptables ou à leurs héritiers le préjudice qui résulterait de l'inobservation des prescriptions de cet article. Elle a soin, par exemple, de leur rappeler la disposition, chaque fois qu'un cautionnement devient exigible. Ces précautions ont eu pour résultat de prévenir des réclamations de la nature de celles qui s'étaient produites antérieurement. Il y a donc lieu d'espérer qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la Législature, afin de faire subir à l'art. 41 de la loi du 15 mai 1846, les modifications que les inconvénients signalés semblaient avoir rendues nécessaires.

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires, etc., et des agents commerciaux.

Le rapport de 1852 constate qu'au 31 décembre, le capital des cautionnements de cette nature fournis en numéraire et inscrits au grand livre était de fr. 595,575 56

Les inscriptions faites pendant l'année 1853 représentent une somme de 335,050 »

Enfin, les cautionnements d'agents commerciaux transférés du grand livre 4 p. 0/0 s'élèvent à 4,000 »

TOTAL. fr. 934,625 56

Après déduction du montant des mandats délivrés en 1853, par le directeur de l'Administration, à titre de remboursement de cautionnements libérés 336,838 20

Il restait à rembourser. 597,787 36

REPORT. fr.	597,787 36
A ajouter les versements non encore inscrits.	13,585 »
Ainsi, à la fin de l'année, la dette du Trésor envers les déposants était de	611,372 36

Quant aux cautionnements en fonds publics belges, ils représentaient, au 31 décembre 1852, un capital nominal de. . .	9,187,238 »
Le capital des inscriptions opérées en 1853 est de	9,967,530 »
Ce qui fait fr.	19,154,768 »

Il a été restitué aux adjudicataires qui avaient rempli leurs engagements	12,665,162 »
---	--------------

Donc il existait en dépôt, au 31 décembre 1853, chez les agents du caissier de l'État, des obligations pour une valeur de	6,489,666 »
---	-------------

L'organisation de ce service, telle qu'elle est établie par l'arrêté royal du 23 juin 1851, permet d'expédier promptement les affaires. Dès que le cautionnement est devenu exigible, la restitution en est opérée sans délai, sur l'avis de l'Administration que l'entreprise concerne, et contre la remise du titre ou certificat d'inscription. Un mandat, payable chez l'agent du caissier de l'État, est aussitôt délivré à l'intéressé. Dans ce système d'organisation, dont il a été rendu compte par le rapport de l'année dernière, on a évité le concours de tout intermédiaire qui n'est pas indispensable; on a eu soin de simplifier, autant que possible, les opérations, et simplifier, en administration surtout, c'est améliorer. Aussi, depuis bientôt trois ans que ce service fonctionne, n'a-t-il été l'objet d'aucune observation critique.

J'ai fait examiner s'il n'y a pas moyen d'appliquer le même mode de procéder aux cautionnements des comptables et des contribuables. Ce point fait en ce moment l'objet d'une correspondance avec la Cour des Comptes.

Capitaux de consignations.

Ainsi qu'il résulte du rapport présenté aux Chambres le 19 mars 1853, les dépôts au 31 décembre 1852, en matière de consignations effectuées par application de la loi du 28 nivôse an XIII, s'élevaient à fr. 3,381,712 01

Il a été versé en 1853 chez les conservateurs des hypothèques	2,925,361 27
---	--------------

TOTAL fr.	6,307,073 28
-------------------	--------------

Remboursements opérés pendant la même année 1853 . fr.	2,252,999 47
--	--------------

Il restait par conséquent en dépôt au 31 décembre 1853. fr.	4,054,073 81
---	--------------

Déjà l'année dernière j'ai signalé l'accroissement notable de cette branche de service. J'ai fait voir que les versements qui, en 1850, n'étaient

que de	fr. 798,764 87
se sont élevés en 1851 à	1,070,654 40
en 1852, à	1,773,066 »

et les renseignements qui précèdent constatent, pour l'année 1853, une somme de fr. 2,915,361 27 c^s versée à titre de consignations.

Quant au nombre de dépôts, l'augmentation est en rapport avec le chiffre des versements : l'année 1850 a donné 209 dépôts ou nouvelles affaires ; l'année 1851, 219 ; l'année 1852, 719 ; en 1853, enfin, le nombre des nouveaux dépôts a été de 876.

Même progression en ce qui concerne les remboursements :

En 1850, il y a eu 216 restitutions s'élevant à	fr. 783,974 43
En 1851, 229	967,064 07
En 1852, 241	1,400,469 33

Tandis que les restitutions faites pendant l'année 1853, au nombre de 510, représentent un capital de fr. 2,252,999 47 c^s.

Ces augmentations ont été prévues par mon honorable prédécesseur. Il s'est expliqué à cet égard dans son rapport sur les opérations de l'année 1851 ; il en a signalé la cause : les dispositions de l'art. 479 de la loi du 18 avril 1851, sur les faillites, etc. ; celles des articles 55, 56 et 61 de la loi du 16 décembre de la même année relative à la révision du régime hypothécaire ; enfin la loi du 18 février 1852, concernant la détention préventive, ne sont pas étrangères à l'accroissement des recettes que la caisse des consignations est appelée à faire.

C'est ainsi que, pendant l'année 1850, il n'a été ouvert que dix comptes, montant à fr. 66,999 49 c^s, du chef de deniers provenant de la réalisation de l'actif de faillis ; et huit comptes seulement, ayant pour objet une somme de fr. 17,700 09 c^s, au profit de mineurs ; qu'aucun versement n'a été effectué pour cautionnement en matière de détention préventive.

L'année 1851 a donné, savoir :

Dépôts en matière de faillites, 41, d'une valeur de	fr. 374,042 87
Au profit de mineurs, 18, de	17,349 15
Pour cautionnement à l'effet d'être mis provisoirement en liberté, 8, de	17,390 73

En 1852, il y a eu du même chef 136 dépôts :

Faillites, 46 montant à	176,865 47
Enfants mineurs, 49 —	83,873 73
Cautionnements, 41 —	55,046 64

En 1853, nombre des dépôts 185 :

Faillites, 75 montant à	fr. 590,265 64
Enfants mineurs, 82 —	104,820 84
Cautionnements, 28 —	11,000 »

Une autre cause d'augmentation, ce sont les facilités accordées par la caisse, la simplification de certaines formalités. Autrefois, par exemple, l'Administration exigeait pour les remboursements une quittance ou décharge par acte notarié. Les dispositions en vigueur étaient formelles à cet égard (Instruction générale du 19 mars 1831, art. 9). Depuis la réorganisation du service, d'après les bases établies par la loi du 15 novembre 1847, et l'arrêté royal du 2 novembre 1848, qui en règle l'exécution, l'on a eu égard aux recommandations contenues dans le rapport de la section centrale, déposé à la Chambre des Représentants dans la séance du 28 janvier 1847.

On lit dans ce rapport :

« La loi du 28 nivôse an XIII a ouvert une caisse publique au dépôt et à la » consignation des deniers des familles retirés de la circulation par un litige, ou » arrêtés temporairement par l'autorité administrative ou judiciaire dans les » mains d'un grand nombre de débiteurs.

» Cette tutelle obligée du Gouvernement, sur une partie de la fortune pri- » vée, met à l'abri des détournements des fonds très-considérables qu'il est » sage de faire fructifier au profit des parties, en dehors des atteintes de la » cupidité et de la mauvaise foi.

» La section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur la question de » savoir s'il ne serait pas possible de simplifier les formes nombreuses exigées » pour le retrait des consignations ; réaliser ce vœu serait le moyen d'étendre les » services que cette institution est appelée à rendre. »

L'Administration se contente donc d'un acte de décharge sous signature privée, lorsqu'un tel acte peut être admis sans inconvénient, soit pour la caisse, soit pour les tiers débiteurs dont la consignation doit avoir pour effet d'opérer la libération.

De telles mesures sont non-seulement avantageuses aux intéressés, mais profitent également au trésor public. En facilitant l'accès de la caisse et le retrait des dépôts, on en voit augmenter le nombre, et l'on procure ainsi au trésor, tout en rendant service au public, le moyen d'accroître ses ressources par les bénéfices résultant du placement en fonds publics de capitaux que la caisse reçoit à l'intérêt de 3 p. 0/0, et seulement de 2 1/2 pour la première année.

Intérêts des cautionnements et des consignations.

Les intérêts liquidés et mandatés pour 1853, en matière de cautionnements fournis en numéraire, et de consignations de toute nature, s'élèvent à fr. 484,779 96 centimes.

Dans cette somme, les cautionnements dont l'intérêt est de 4 p. 0/0, c'est-à-dire ceux des comptables et des contribuables, figurent pour fr. 402,842 47

Les cautionnements des entrepreneurs et des adjudicataires, à l'intérêt de 3 p. 0/0, pour 15,799 15

Les consignations, également à 3 p. 0/0, pour 66,138 34

. TOTAL. fr. 484,779 96

REPORT. . . . fr. 484,779 96

Les arrérages des fonds publics acquis au moyen des capitaux des cautionnements et des consignations, se sont élevés à 618,020 48

La différence entre les intérêts bonifiés et les arrérages des fonds publics est donc de fr. 133,240 52

Ajoutons à cette dernière somme l'excédant de revenus qu'a produit, malgré la réduction de l'intérêt par suite de la loi du 1^{er} décembre 1852, la substitution d'obligations 5 p. % de 1848 aux titres 3 p. % que possédait la caisse fr. 2,205 32

et nous aurons les bénéfices nets échus au trésor et dont le montant a été versé dans sa caisse. . . . fr. 135,445 84

En 1852, les bénéfices se sont élevés à 122,618 55

En 1851, seulement à 98,053 81

On voit que l'institution, loin d'être une charge pour le trésor, lui procure, au contraire, une ressource qui augmente à mesure de l'extension des affaires.

Prêt. — Nantissement.

La compagnie concessionnaire du chemin de fer de Liège à Namur et de Manage à Mons est toujours en retard de satisfaire à ses obligations.

Il s'agit du prêt fait à cette société en vertu de la loi du 4 juin 1850. On sait que, d'après une convention conclue entre les Départements des Travaux publics et des Finances d'une part, l'administration de la compagnie et la Banque liégeoise d'autre part, cette dernière a fourni le capital de 1,300,000 francs qui était nécessaire pour achever des travaux d'embranchement; que la caisse des dépôts et consignations a mis à la disposition de la Banque, à titre de nantissement, des fonds publics nationaux dont la convention du 21 septembre 1850 stipule la restitution à mesure que la compagnie effectue le remboursement de la créance. Chaque année un douzième doit être remboursé (Art. 6 de la convention). Le premier terme est échu le 21 mars 1852; le 2^e, le 21 mars 1853; le 3^e terme vient d'échoir. Cependant, aucun paiement n'a été fait. Le Gouvernement insiste auprès de la Banque liégeoise pour qu'elle oblige son débiteur à remplir ses engagements. J'attends une réponse. Faute par la Banque de prendre une détermination, l'Administration de la caisse des dépôts et consignations agira elle-même.

Les deux états joints au présent rapport donnent le détail des opérations de l'année 1853.

Le taux des fonds publics a permis à l'amortissement d'agir sans interruption. Les règles établies par les lois et les contrats d'emprunts ont été scrupuleusement observées.

Les services se font avec ordre et régularité.

Les modifications projetées en matière de remboursement de cautionnements de comptables et de contribuables ont pour but d'assujettir les diverses espèces de dépôts à des règles simples et uniformes. Ces mesures, d'une utilité incontestable et qui se concilient parfaitement avec les dispositions de la loi de comptabilité, seront, je l'espère, prochainement mises à exécution.

Bruxelles, le 22 mars 1854.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

ANNEXE N° 1.



SITUATION GÉNÉRALE
DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT,

PRÉSENTANT

LE RÉSUMÉ DE TOUTES LES OPÉRATIONS FAITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1853.



FONDS D'AMORTISSEMENT, L'EMPLOI DE CES FONDS, LA RÉSERVE ET L'ENCAISSE DISPONIBLE.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.									
	4 p. %	3 p. %	3 p. %	3 p. %	3 p. %	4 1/2 p. % (conversion) 1844.	4 1/2 p. % (emprunt) 1844.	3 p. %	4 1/2 p. % (conversion et emprunt) 1853.	Total.
	1836.	1838.	1840.	1842.	1848.			1852.		
FONDS D'AMORTISSEMENT.										
Dotation qui restait à recouvrer et dont le montant a été mis à la disposition de la caisse en 1853	"	"	"	"	"	"	"	150,000 "	"	150,000 "
Dotations annuelles résultant des engagements contractés par l'État	500,000 "	584,748 "	454,700 "	145,108 50	187,569 70	934,428 52	425,280 "	260,000 "	594,058 25	3,681,872 86
Intérêts produits pendant l'année 1853, par les capitaux amortis.	519,060 "	455,004 "	195,441 17	51,222 62	14,284 95	462,166 76	190,912 50	8,825 "	"	1,696,916 98
	619,060 "	1,059,752 "	650,141 17	194,551 21	201,854 65	1,416,595 08	614,192 50	598,825 "	594,058 25	5,508,789 84
Dotations et intérêts des années antérieures	6,969,860 "	10,224,151 55	11,569,955 40	5,092,144 76	576,859 40	9,272,914 26	5,755,057 75	"	"	45,258,022 88
Total des fonds affectés à l'amortissement de la dette. . .	7,588,920 "	11,265,903 55	12,200,096 57	5,286,475 97	578,694 05	10,689,509 54	4,547,250 25	598,825 "	594,058 25	50,747,712 72
EMPLOI ET ENCAISSE.										
Coût des rachats effectués pour le compte de la caisse pendant l'année 1853.	618,890 54	1,059,872 05	650,095 45	195,757 55	201,704 65	1,146,764 59	711,647 46	551,856 59	548,555 75	5,225,120 21
Coût des rachats effectués antérieurement	6,970,701 60	10,224,614 52	6,929,602 54	1,749,542 75	576,989 58	9,275,156 97	5,525,065 55	"	"	59,047,470 87
	7,589,591 94	11,264,486 57	7,559,695 99	1,945,100 28	578,694 05	10,419,921 56	4,254,710 79	551,856 59	548,555 75	44,270,591 08
Remboursements effectués au moyen des réserves de l'amortissement, en vertu de l'art. 5 de la loi du 1 ^{er} décembre 1852 (<i>Moniteur</i> n° 557).	"	"	4,640,400 58	1,545,575 60	"	"	"	"	"	5,985,776 27
	7,589,591 94	11,264,486 57	12,200,096 57	5,286,475 97	578,694 05	10,419,921 56	4,254,710 79	551,856 59	548,555 75	50,254,567 55
Encaisse. {	Solles actifs	"	"	"	"	260,587 98	112,559 44	66,988 41	45,484 52	495,545 57
	Solles passifs	671 94	585 04	"	"	"	"	"	"	
	7,588,920 "	11,265,903 55	12,200,096 57	5,286,475 97	578,694 05	10,689,509 54	4,547,250 25	598,825 "	594,058 25	50,747,712 72

CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT, ANNULÉS OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.									
	4 p. %	3 p. %	5 p. %	3 p. %	5 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	5 p. %	4 1/2 p. %	Total.
	1836.	1838.	1840.	1842.	1848.	(conversion) 1844.	(emprunt) 1844.	1832.	(conversion et emprunt) 1833.	
Titres rachetés pendant l'année 1855	659,000 "	1,584,666 66	624,456 "	192,024 "	199,900 "	1,175,655 54	721,500 "	527,000 "	561,000 "	5,645,180 "
Titres rachetés antérieurement	7,814,000 "	14,825,800 "	7,208,416 "	1,860,286 40	575,500 "	9,915,576 44	5,879,500 "	"	"	45,876,678 84
Titres remboursés au moyen des réserves de l'amortissement, en vertu de l'art. 5 de la loi du 1 ^{er} décembre 1852 . . .	"	"	4,640,400 58	1,545,575 69	"	"	"	"	"	5,985,776 27
	8,475,000 "	16,208,466 66	12,475,272 58	5,595,686 09	575,200 "	11,089,009 78	4,601,000 "	527,000 "	561,000 "	57,505,655 11
Titres brûlés.	8,475,000 "	16,208,466 66	7,852,872 "	2,052,510 40	575,200 "	10,625,568 44	4,596,000 "	258,000 "	"	50,421,217 50
Titres annulés au trésor par suite de remboursement . .	"	"	4,640,400 58	1,545,575 69	"	"	"	"	"	5,985,776 27
Titres frappés du timbre : racheté pour l'amortissement.	"	"	"	"	"	465,641 54	205,000 "	69,000 "	561,000 "	1,098,641 54
	8,475,000 "	16,208,466 66	12,475,272 58	5,595,686 09	575,200 "	a) 11,089,009 78	b) 4,601,000 "	527,000 "	561,000 "	c) 57,505,655 11

ÉTAT COMPARATIF de la dette dotée d'un amortissement et de la portion de cette dette amortie au 31 décembre 1855.

CAPITAL NOMINAL.

	EMPRUNTS ET DETTES.					
	4 p. % 1836.	5 p. % 1838.	4 1/2 p. % (conversion) 1844.	4 1/2 p. % 1844.	5 p. % 1852.	4 1/2 p. % (conversion et emprunt) 1853.
						Total.
1 ^o Des titres émis	50,000,000 "	58,474,800 "	95,442,852 "	84,636,000 "	26,000,000 "	452,188,952 "
2 ^o Des titres amortis	8,475,000 "	16,208,466 66	11,089,009 78	4,601,000 "	527,000 "	41,059,476 44
3 ^o Des titres non amortis.	21,527,000 "	42,266,555 54	84,555,822 22	80,035,000 "	25,675,000 "	411,129,455 56

(a) Avant la conversion en 4 1/2 p. %, les emprunts 5 p. % de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481 48 c^t, avaient été amortis jusqu'à concurrence d'un capital nominal de fr. 16,559,955 29
(b) Les dotations de cet emprunt appliquées en 1844 et 1845 à la réduction de la dette flottante (loi du 22 mars 1844, art. 2, § 3), s'élevaient à 493,826 67
(c) Ce qui, avec le chiffre ci-dessus de 57,505,655 11
porte le montant de la dette éteinte par l'amortissement à fr. 74,557,417 07

SITUATION

DE LA

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,

·

AU 31 DÉCEMBRE 1855.

RECETTES.

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1852.

Des cautionnements en numéraire 4 p. % restant à inscrire, déduction faite de 28,150 francs, par suite de rectifications de versements antérieurs à 1851.	593,903 62	
Des cautionnements en numéraire 5 p. % restant à inscrire.	9,425 »	
— — 4 p. % inscrits.	9,641,259 02	
— — 5 p. % inscrits.	595,575 56	
	10,640,165 20	
Des ordonnances de remboursement de cautionnements non payées,		
Savoir :		
Cautionnements 4 p. %	53,124 69	
— 5 p. %	10,750 »	
	63,874 69	
		10,706,057 89
Des cautionnements en fonds publics	9,187,238 »	
Des consignations de toute nature à rembourser	5,581,712 01	
Des avances du trésor employées à l'achat de fonds nationaux, représentant les capitaux de cautionnements et de consignations	16,505,600 21	
Des mandats non payés émis pour intérêts de cautionnements 5 p. %	352 67	
		59,580,940 78

VERSEMENTS.

Cautionnements en numéraire des agents comptables.

Versements constatés pendant l'année 1853 872,081 16

Inscriptions de cautionnements 4 p. %.

Cautionnements en numéraire inscrits pendant l'année 1853 :

1° Par suite de versements faits dans la caisse de l'État	851,545 25	
2° Par suite d'annulations de titres pour en réunir le montant à des versements supplémentaires	304,215 77	
		1,155,561 »

À REPORTER fr. 41,588,582 94

DÉPENSES.**JUSTIFICATION DES VERSEMENTS.***Cautionnements en numéraire des agents comptables.*

Quittances de versement inscrites pendant l'année 1853 au grand-livre, 4 p. %	831,345 25	
Quittances de versement remboursées au moyen de mandats du trésor	2,750 »	
		854,095 25

REMBOURSEMENTS ET ANNULATIONS.

Ordonnances de remboursements payées par le trésor public,

Savoir :

Cautionnements 4 p. %	{ exercice 1852	55,124 69	
	{ — 1853	497,717 12	
			552,841 81
Ordonnances de remboursement émises et non payées		22,580 »	
Titres d'inscription annulés		304,215 77	
Titre d'inscription annulé par suite de transfert du compte cautionne- ments 4 p. %, au compte cautionnements 3 p. %		4,000 »	
			885,637 58

A. REPORTER fr. 4,717,732 84

RECETTES.

REPORT. fr. 41,588,582 94

VERSEMENTS.

Cautionnements des agents commerciaux.

Versements constatés pendant l'année 1855 559,210 »

Inscriptions de cautionnements 3 p. ‰.

Cautionnements en numéraire 3 p. ‰ inscrits pendant l'année 1855,

SAVOIR :

1° Par suite de versements faits dans la caisse de l'État 555,050 »

2° Par suite du transfert du compte cautionnements 4 p. ‰ au compte
cautionnements 3 p. ‰, conformément à l'arrêté royal du 21 jan-
vier 1851 4,000 »

559,050 »

Cautionnements en fonds publics inscrits pendant l'année 1855 9,967,350 »

Consignations de toute nature faites pendant l'année 1855, chez les conservateurs des hypo-
thèques et renseignées dans les états mensuels de l'Administration de l'enregistrement . 2,925,561 27

FONDS SPÉCIAL.

Bénéfice réalisé sur la conversion au pair des titres 5 p. ‰ 1848, prove-
nant de la vente du 3 p. ‰ et comportant un capital nominal de . . 2,011,140 »

lequel n'avait coûté que 1,975,708 93

35,431 07

Arrérages du fonds spécial à accumuler avec le capital 2,205 52

CRÉDITS.

Crédits ouverts chez le caissier général de l'État, destinés à l'achat de fonds publics,

SAVOIR :

1° Du chef des soldes disponibles des fonds déposés à titre de caution-
nements et de consignations 895,840 12

2° Du chef de prélèvement de la différence d'intérêts bonifiés aux vendeurs 17,010 19

3° Du chef des arrérages du fonds spécial 2,205 52

915,055 65

A REPORTER fr. 56,112,426 23

DÉPENSES.

REPORT. fr. 1,717,732 81

JUSTIFICATION DES VERSEMENTS.*Cautionnement des agents commerciaux.*

Quittances de versement inscrites pendant l'année 1853 au grand-livre, 5 p. % . . . 355,050 »

REMBOURSEMENTS.

Mandats émis pour remboursement de cautionnements 5 p. %, et payés par les agents du trésor,

SAVOIR :

Exercice 1852. 10,750 »

— 1853. 330,858 20

Mandats émis et non payés 6,000 »

347,588 20

Cautionnements en fonds publics restitués pendant l'année 1853 12,665,102 »

Consignations remboursées pendant l'année 1853 2,252,999 47

FONDS SPÉCIAL.

Fonds nationaux affectés au fonds spécial, par suite du bénéfice constaté en recette,

SAVOIR :

35,500 francs en obligations 4 1/2 p. %, ayant une valeur effective de. 55,451 07

Versement fait au trésor public des arrérages du fonds spécial 2,205 32

DISPOSITIONS.

Dispositions sur le caissier général de l'État, à l'effet de payer les fonds publics achetés . 914,704 59

Transfert au trésor public, au pair des titres 5 p. % 1848, convertis en titres 4 1/2 p. %. 2,011,140 »

Versement fait au trésor public des intérêts bonifiés aux vendeurs sur les achats de fonds publics 17,010 19

A REPORTER fr. 20,298,963 65

RECETTES.

REPORT. fr. 56,112,426 25

ACHAT DE FONDS PUBLICS.

Achat de fonds nationaux, au moyen des crédits ouverts à la caisse . .	905,856 99	
Intérêts bonifiés aux vendeurs sur les achats ci-dessus.	6,717 27	
		<u>912,574 26</u>

REVENUS.

Arrérages et intérêts annuels des fonds publics provenant de l'emploi des capitaux de cautionnements et de consignations	618,020 48
--	------------

INTÉRÊTS.

Intérêts de cautionnements 4 p. %, liquidés pendant l'année 1855 . .	402,842 47	
— — 3 p. %, exercice 1853	15,799 15	
— des consignations	66,138 34	
		<u>484,779 96</u>

Francs.	<u>58,127,800 95</u>
---------	----------------------

DÉPENSES.

REPORT. fr. 20,298,963 65

VERSEMENTS.

Versements faits au trésor public, à titre de revenus des arrérages et des intérêts produits
par l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations 618,020 48

INTÉRÊTS.

Ordonnances de paiement d'intérêts de cautionnements 4 p. %, émises
payables chez les agents du trésor 402,842 47

Mandats émis à titre de paiement d'intérêts de cautionne-
ments 5 p. %, payés par les agents du trésor 15,529 62

Idem non payés au 31 décembre 1853 { exercice 1852 18 51
— 1853 605 89
16,151 82

Ordonnances de régularisation des intérêts de consignations 66,158 34

485,152 65

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1853.

Des cautionnements 4 p. % restant à inscrire. 451,889 55

— 5 p. % — 15,588 »

— 4 p. % inscrits. 9,948,507 15

— 5 p. % — 597,787 36

— en fonds publics 6,489,666 »

Des consignations non remboursées 4,054,075 81

Des avances du trésor employées à l'achat de fonds nationaux représen-
tant les capitaux de cautionnements et de consignations 15,190,500 35

Des sommes disponibles destinées au fonds spécial 74 99

36,725,684 17

Francs. 58,427,800 95

OBSERVATIONS

De la Commission de surveillance, sur les opérations des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

EXERCICE 1853.

Le rapport de M. le Ministre des Finances, dont il nous a été donné lecture dans la séance du 22 mars, et les deux tableaux qui l'accompagnaient, font connaître en détail les opérations des deux caisses pendant l'année 1853, et leurs résultats.

La Commission de surveillance appelée, par l'art. 44 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, à faire ses observations sur la marche des services, se plaît à constater l'exactitude des faits administratifs dont le rapport rend compte.

La Commission a procédé, le 5 avril, le 28 juin, le 17 novembre 1853 et le 17 janvier 1854, à la vérification prescrite par l'art. 15 de la loi du 15 novembre 1847. Elle s'est fait représenter, chaque fois, les états de situation et les balances des grands-livres; elle a examiné les écritures et s'est assurée de l'état des valeurs possédées par l'établissement.

Elle a fait à l'administration du trésor public la vérification des valeurs qui y ont été déposées en exécution des lois du 20 mars et du 22 mai 1848. Le 31 décembre, elle a eu soin d'y arrêter les registres de la comptabilité publique, afin de satisfaire aux prescriptions de l'art. 43 de l'arrêté du 2 novembre 1848, pris en exécution de l'art. 19 de la loi du 15 novembre 1847.

Le 16 mars, le 20 juin, le 1^{er} et le 29 décembre 1853, il a été procédé, en présence d'un membre de la Commission, à l'annulation des obligations, tant au porteur que nominatives, rachetées pour l'amortissement de la dette de l'État. Il en a été dressé procès-verbal.

Dans sa séance du 11 mai 1853, la Commission a donné son assentiment à une mesure arrêtée par M. le Ministre des Finances, et qui fait l'objet de deux résolutions, l'une du 23, l'autre du 26 avril, autorisant la caisse d'amortissement à racheter au trésor public des obligations, savoir : la résolution du 23 avril, à concurrence du fonds d'amortissement afférent au semestre échu le 1^{er} mai 1853, des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848; et celle du 26 avril, pour le montant du solde disponible à cette date, du fonds relatif au semestre échu le 1^{er} novembre 1852, de l'emprunt à 4 1/2 p. % de 1844.

Le rapport constate que la somme des dépôts effectués en 1853 est bien supérieure aux restitutions. L'excédant disponible a pu être placé en fonds nationaux. Il a donc été acheté successivement, aussi au trésor public, des obligations à 4 1/2 p. %, pour la somme de fr. 907,976 60 c., représentant un capital nominal de 927,600 francs.

La Commission, d'accord avec M. le Ministre des Finances, a considéré ces diverses opérations, non-seulement comme devant être avantageuses au trésor,

mais encore comme étant de nature à éviter des reventes considérables d'obligations à la bourse.

Il est fait allusion, dans le rapport, à un projet tendant à modifier la marche usitée en matière de restitution de cautionnements de comptables et de contribuables. La Commission a été consultée à cet égard. Elle pense que le système introduit en 1846 est trop compliqué; qu'il en résulte des lenteurs dans l'expédition des affaires. Il s'agit d'ailleurs de mettre le service de ces cautionnements en harmonie avec celui des cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et concessionnaires. Il faut, autant que possible, de l'uniformité dans les diverses branches d'un même service, sans nuire à l'efficacité du contrôle de la Cour des Comptes. Or, les simplifications qui ont été apportées en 1851, en matière de cautionnements d'entreprises publiques, forment contraste avec ce qui se pratique à l'égard des garanties de la première catégorie : tandis que, d'un côté, le mandat ou l'ordonnance de restitution est délivrée à l'intéressé immédiatement après la demande, sans autre intervention que celle de l'Administration que l'affaire concerne, il faut, d'après le mode suivi jusqu'ici pour les cautionnements des comptables, que le mandat passe par une dizaine d'intermédiaires avant d'arriver à sa destination.

La Commission félicite M. le Ministre des Finances du projet qu'il a conçu de changer un pareil état de choses.

Elle ne peut se dispenser de témoigner sa satisfaction de la bonne tenue des écritures en général, et particulièrement des registres de comptabilité. Les affaires se traitent régulièrement et avec célérité. L'on doit des éloges aux employés pour le zèle et l'activité dont ils font preuve, car il en faut pour faire face aux divers travaux, malgré l'accroissement des affaires, alors surtout que le personnel, qui était déjà très-restreint, a encore subi une réduction au mois de juillet de l'année dernière, par le départ d'un employé pour la province. Cette circonstance fait que le nombre des fonctionnaires et employés attaché aux services est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était à une époque où ces services n'avaient pas pris l'extension signalée par les derniers rapports.

Bruxelles, le 25 mars 1854.

*La Commission de surveillance des caisses d'amortissement,
des dépôts et consignations,*

Baron OSY, *président.*

JACQUES VERREYT.

J.-D. TKINT-VAN DER KUN.

